Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

organisé par la

PROVINCE DE HAINAUT

<u>Procédure de conciliation interne – Juin 2020 pour les 2^e, 3^e et 4^e degrés</u>

A introduire pour le lundi 29 juin 2020 à 20 heures au plus tard

Date et heure de réception du formulaire * :	
Date et heure de la conciliation*:	
Signature du demandeur	Nom, prénom et signature pour l'établissement
Etablissement scolaire :	
Je, soussigné (e):	
o Père, mère ou représentant légal de l'él	ève mineur
 Elève majeur 	
5	
Date de naissance :	
Souhaite que le Conseil de classe réexamine uniquement pour l'élève mineur) :	sa décision à propos de l'élève (à compléter
Nom et prénom :	
-	
Adresse (rue, n° , code postal, localité)	
Année d'étude de l'élève :	O Technique de qualification
O Technique de transition	O Artistique de qualification
O Artistique de transition	O Professionnel
Option:	

^{*}à compléter par l'établissement scolaire

Décision du Conseil de classe : O Attestation d'orientation C O Attestation d'orientation B n'admettant qu'à			
Motivation de la décision du Conseil de c	lasse :		
	······································		
	······		
Raisons pour lesquelles vous souhaitez qu			
	e, vous pouvez joindre un courrier complémentaire ou d'autres		
	intenue et motivée par		
	ii le		
Signature du Directeur général régional**	;		
Signature du Chef d'établissement ou de s	son délégué**,		
Signature d'un Chef d'établissement de l' (** précédé du nom et prénom)	enseignement provincial**,		
Signature de l'élève majeur,	Signature du père, de la mère ou du représentant légal de l'élève mineur,		
Fait en 3 exemplaires à	le		

Décision du Conseil de classe suite à la procédure de conciliation interne

O La décision initiale est maintenue.

O La décision initiale est modifiée :

Le Conseil de classe a décidé de tenir compte des arguments avancés dans la procédure de conciliation interne et d'accorder à l'élève :

O une attestation d'orientation A (attestation de réussite)
O une attestation d'orientation B n'admettant qu'à

Cette décision est communiquée à l'élève majeur ou au représentant légal de l'élève mineur par écrit contre accusé de réception ou par courrier recommandé.

Dans le cas où la décision du Conseil de classe est maintenue, l'élève majeur ou le (la) responsable légal(e) de l'élève mineur peut introduire un recours auprès du Conseil de recours de la Communauté Française.

La procédure est la suivante :

➤ Jusqu'au 10 juillet 2020, l'élève majeur ou le (la) responsable légal(e) de l'élève mineur peut introduire un recours auprès du Conseil de recours, par ENVOI RECOMMANDE, adressé à :

Direction Générale de l'Enseignement obligatoire Conseil de recours contre les décisions des Conseils de classe de l'enseignement secondaire – Enseignement de caractère non confessionnel Bureau 1F140 1, rue A. Lavallée 1080 BRUXELLES

- La lettre recommandée comprendra la motivation précise de la contestation, (ce que l'on conteste, ce que l'on souhaite), avec des pièces justificatives, concernant le seul élève contestant, de nature à éclairer le Conseil de recours. Une copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne sera jointe également.
- L'élève majeur, le père, la mère ou le responsable légal de l'élève mineur adresseront au Chef d'établissement, le même jour et par recommandé, une copie de leur lettre au Conseil de recours.

Signature du Chef d'établissement ou de	son délégué*,
(* précédé du nom et prénom)	

Egit à	1_	
rail a,	16	